



## COMMUNIQUÉ DU 16. DECEMBRE 2019

En novembre, les membres de l'association «Stop Agglolac» signalaient des manquements et des tentatives d'influences de la part de représentant.e.s de la ville de Nidau pendant les pourparlers de conciliation. Désormais, une plainte contre la ville de Nidau a été déposée par douze personnes qui ont décidées de faire opposition. L'association «Stop Agglolac» et les signataires revendiquent une nouvelle ouverture au dépôt d'avis écrits.

---

Déjà en novembre, l'association «Stop Agglolac» avait réprimandé la ville de Nidau concernant son comportement inacceptable lors des séances de conciliation. L'association avait ensuite vérifié, si elle voulait prendre des mesures ensemble avec ses membres. Jusqu'à aujourd'hui, douze personnes, qui sont en même temps membres de l'association, ont décidé de faire opposition et de déposer plainte. Dans la plainte, les signataires revendiquent une nouvelle possibilité de dépôt d'avis écrits car ils estiment que leur droit d'être entendu a été atteint.

Cette revendication est justifiée, entre autres, par le fait que les procès-verbaux des pourparlers de conciliation seraient incorrects et incomplets. Ils auraient été prérédigés avant même le début des pourparlers et les déclarations des participants aux pourparlers n'auraient été enregistrées que partiellement. De plus, certains points qui figurent dans le procès-verbal n'ont pas été expliqués lors des pourparlers.

En outre, il est très inquiétant que malgré le désaccord explicite des personnes faisant opposition, les procès-verbaux notent souvent qu'elles seraient d'accord avec les points en question. A la fin des pourparlers, les participant.e.s ont été demandé.e.s de signer un procès-verbal incorrect et incomplet, ce que la plupart d'entre eux ont refusé de faire. A ce jour, les défauts donnant lieu à contestation n'ont pas été corrigés, bien que la promesse ait été faite.

Ces points montrent clairement que l'objectif des pourparlers de conciliation n'étaient pas de négocier. Il s'agissait plutôt d'une opportunité pour la commune d'expliquer son point de vue. L'association «Stop Agglolac» est consciente que des pourparlers de conciliation ne peuvent pas résoudre tous les points conflictuels, mais l'inscription au procès-verbal d'un prétendu accord alors que les personnes ont signalé leur désaccord explicite fait preuve de mauvaise foi. De plus, l'association «Stop Agglolac» considère que le traitement de l'opposition viole le principe de bonne foi, surtout l'interdiction de comportement contradictoires et la protection de la bonne foi. L'omission systématique des objections et prises de position des personnes faisant opposition dans le procès-verbal constituent une violation du droit d'être entendu.

---

**Manuel Schüpbach**  
Coprésident & Chef de campagne  
+41 79 750 64 23

**Tobias Egger**  
Coprésident  
+41 79 843 36 79

**Ludovic Lauber**  
Membre du comité  
+41 78 694 86 28